

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DGRI 5 Accord d'amitié et de coopération avec la Ville de Montevideo.

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et L. 2512-11 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son autorisation la signature d'un accord d'amitié et de coopération avec la Ville de Montevideo ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un accord d'amitié et de coopération, dont le texte est annexé à la présente délibération, est signé avec la Ville de Montevideo.